

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 07.04.2025

. d'affichage : 07.04.2025

N° de la délibération : 2025-50

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63

. présents : 53

. votants : 60

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, BARBIER Marc, BRUCHET Antoine, Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, MM. DELVILLE Jean-Pierre, FORMAN Nicolas, LECOMTE Frédéric, LEMAITRE Jean-Pierre, MUSEUX Gérard, RIMETTE Jean-Michel, JOLY Vincent, WISSOCQ Jean-Marc,

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. LALOI François.
Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.
M. JOLY avait donné pouvoir à Mme RIQUIER Julie.
M. LECOMTE Frédéric avait donné pouvoir à M. SALOME André.
M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. FRIZON Hervé.
M. WISSOCQ Jean-Marc avait donné pouvoir à M. SCHIETTECATTE Benoît.
M. RIMETTE Jean-Michel avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques.

M. ACQUAIRE Alain était représenté par M. ZIENTEK Sébastien, suppléant.
M. LEMAITRE Jean-Pierre était représenté par M. VINCHON André-Patrick.

Secrétaire de séance : Mme LARDOUX Catherine

OBJET :

BUDGET ANNEXE « LA NOUVELLE SCENE »
REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2024

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique (CFU).

Toutefois, avant le vote du CFU, l'assemblée délibérante peut décider, entre le 31 janvier et la date limite de vote des taux de la fiscalité directe locale, de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice clos.

La reprise anticipée porte obligatoirement sur la totalité des résultats et doit respecter les mêmes règles que l'affectation définitive des résultats. **Il ne peut y avoir de reprise partielle.** Aussi, qu'il y ait affectation d'un excédent ou reprise d'un déficit de fonctionnement, les restes à réaliser (RAR) font également l'objet d'une reprise anticipée.

Cette procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve R 1068, reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitifs intervenant après le vote du CFU. Le titre de recettes sur le compte 1068 n'est produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation des résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents annexés à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la Collectivité.

Il est possible au Conseil Communautaire de reprendre par anticipation des résultats 2024, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2024 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025.

Si le Compte Financier Unique venait à faire apparaître une différence entre les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

BUDGET ANNEXE LA NOUVELLE SCENE	
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024 ET AFFECTATION PREVISIONNELLE	
RESULTAT D'EXPLOITATION 2024	
A - Résultat de l'exercice 2024	- 57 417,59
B - Résultats antérieurs reportés	- 216 887,37
C - Résultats à affecter (A+B)	- 274 304,96
INVESTISSEMENT	
D - Solde d'exécution 2024	- 25 553,67
E - Résultats antérieurs reportés	- 22 251,70
F - Résultats à reporter (D+E)	- 47 805,37
G - Solde des restes à réaliser Investissement	- 1 928,44
H- BESOIN DE FINANCEMENT	49 733,81
1/ Affectation en réserves R 1068 en Investissement	-
2/ Résultat d'investissement reporté	- 47 805,37
3/ Résultat d'exploitation reporté	- 274 304,96

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-5 et R2311-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R2311-13 du CGCT et annexées à la présente délibération,

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif 2025 du budget annexe La Nouvelle Scène.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à bulletin secret, par 34 voix pour, 17 voix contre, 6 abstentions et 3 n'ont pas pris part au vote,

. constate et approuve la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2024 et les restes à réaliser du budget annexe La Nouvelle Scène.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Le Secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le



ID : 080-200070985-20250414-DELIB_2025_50-DE